

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 3 juin 2019

Décision n° CP-2019-3162

commune (s):

objet : Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer

les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -

déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019

Décision n° CP-2019-3162

objet: Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres ont pour objet les prestations de mise à disposition de personnel de collecte intérimaire pour le secteur sud, est, nord-ouest et de personnel pour la restauration collective de la Métropole.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Les présents-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la clause d'insertion sociale.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
1	mise à disposition de personnel de collecte - COL SUD	1 200 000	1 440 000	4 800 000	5 760 000
2	mise à disposition de personnel de collecte - COL EST	1 000 000	1 200 000	4 000 000	4 800 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
3	mise à disposition de personnel de collecte - COL NORD OUEST	1 200 000	1 440 000	4 800 000	5 760 000
4	mise à disposition de personnel de restaurant - RESTAURANT	60 000	72 000	240 000	288 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 10 mai 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : mise à disposition de personnel de collecte COL SUD ; entreprise RANDSTAD,
- lot n° 2 : mise à disposition de personnel de collecte COL EST ; entreprise RANDSTAD,
- lot n° 3: mise à disposition de personnel de collecte COL NORD OUEST; entreprise PROMAN,
- lot n° 4 : mise à disposition de personnel de restaurant RESTAURANT ; entreprise RAS INTERIM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :
- lot n° 1 : mise à disposition de personnel de collecte COL SUD ; entreprise RANDSTAD pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans,
- lot n° 2 : mise à disposition de personnel de collecte COL EST ; entreprise RANDSTAD pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans,
- lot n° 3 : mise à disposition de personnel de collecte COL NORD OUEST ; entreprise PROMAN pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans,
- lot n° 4 : mise à disposition de personnel de restaurant RESTAURANT ; entreprise RAS INTERIM pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.
- **2° La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2019 et suivants chapitre 012 opération n° 0P28O2631.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.